

DISPOSITIONS PRATIQUES À L'USAGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS L'ÉVENTUALITÉ DU PARRAINAGE D'UNE UNITÉ OPÉRATIONNELLE DES FORCES ARMÉES

CANDIDATURE

L'Association des Villes Marraines intervient, à toutes les étapes, dans la préparation et la présentation à l'autorité militaire (Chef d'État-Major d'Armée ou Directeur Général de la Gendarmerie Nationale) du dossier de demande officielle de parrainage d'une unité opérationnelle des forces armées par les collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions communes des conventions de partenariat particulières liant l'Association des Villes Marraines à chacune des quatre composantes des forces armées, le dossier de demande officielle de parrainage n'est adressé à telle collectivité territoriale candidate que pour autant que cette dernière aura préalablement reçu l'accord de principe de l'autorité militaire.

Ce dossier comprend essentiellement le Recueil des textes de référence qui détaille la suite chronologique des différentes étapes de la procédure qui doivent aboutir à la signature, par l'autorité militaire, de la décision d'agrément du parrainage projeté, qui sera, par la suite, publiée au Bulletin Officiel des Armées.

VALIDATION DE LA DEMANDE

L'Association des Villes Marraines est seule habilitée, après validation, à soumettre à l'autorité militaire le procès verbal de délibération de l'Assemblée territoriale, visé par l'autorité préfectorale pour contrôle de la légalité.

En effet, nos forces armées ne pouvant être l'enjeu de querelles partisans, la délibération de l'Assemblée territoriale sur la demande de parrainage d'une unité opérationnelle des forces armées doit être prise à la stricte unanimité des élus présents ou représentés, mention devant en figurer obligatoirement au procès-verbal.

L'Association des Villes Marraines, qui joue pleinement son rôle de conseil auprès des élus, dans le strict cadre de neutralité politique qui est le sien, est cependant tenue de vérifier et de rendre compte à l'autorité militaire de la pleine et entière motivation de la collectivité territoriale candidate et de la validité de la procédure prévue par les textes, dont elle est garante, et ce, conformément aux dispositions qui régissent son activité.

contact :

Monsieur le Délégué Général de l'Association des Villes Marraines

B.P. n° 54 – 92133 Issy-les-Moulineaux Cedex

☎ 0 141 906 060 <> 📠 0 141 906 064